

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 22 mai 2018

**Date de la convocation** : 15/05/2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 51

**Etaient présents:**

M. Thierry KOVACS, Président,  
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

**Absent suppléé** : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

**Ont donné pouvoir** : M. Manuel BELMONTE à M. Frédéric BELMONTE, Mme Michèle CEDRIN à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à Mme Annie DUTRON, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à M. Bernard LINAGE, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE.

**Absents** : M. Christophe BOUVIER, Mme Hermine PRIVAS, M. Thierry QUINTARD.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET** : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Soutien à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

**Rapporteur** : Martine FAÏTA

NOTE DE SYNTHÈSE

L'association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) est une association (loi 1901) créée en 1989 et reconnue d'utilité publique qui aide les personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique à créer leur propre emploi sur le principe du micro-crédit.

L'approche de l'ADIE consiste à soutenir l'initiative des personnes en difficulté non seulement en leur ouvrant l'accès au crédit mais aussi en leur apportant la formation et l'accompagnement et le suivi dont elles ont besoin pour créer leur entreprise et leur emploi. Aussi, le taux de retour de l'emploi est largement supérieur à la moyenne.

Le partenariat existant depuis 2006 a permis d'ancrer la présence de l'ADIE sur le territoire et de renforcer le « panel » des outils à disposition des créateurs d'entreprise, complétant ainsi l'offre d'initiative Isère Vallée du Rhône et du Réseau Entreprendre Isère.

Il est proposé de poursuivre le partenariat entre Vienne Condrieu Agglomération et l'ADIE sur l'année 2018. Vienne Condrieu Agglomération versera à l'ADIE 500 € par projet aidé avec une participation plafonnée à 9 000 € par an.

-----  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission économie du 3 mai 2018,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 abstention) :**

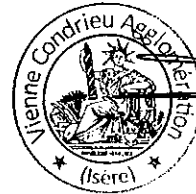
**APPROUVE** le soutien à l'ADIE en versant une subvention de fonctionnement à hauteur de 500 € par projet aidé, plafonnée à 9 000 € par an. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6574.

**APPROUVE** la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Conseil Communautaire du 22 mai 2018**

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le et a été publiée le



Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

  
Thierry KOVACS

## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR 2018 ENTRE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET L'ADIE

Entre d'une part,

L'Association ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)

Siège social : 4 Boulevard Poissonnière 75009 Paris

Antenne Nord Isère, sise 5 Passage St Michel 38300 Bourgoin-Jallieu

Siren : 352 216 873 000 54

Représentée par Mme Catherine BARBAROUX, agissant en qualité de Présidente

et d'autre part,

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION, 30 avenue Général Leclerc, Espace Saint Germain, Bâtiment Antarès, B.P.263, 38217 VIENNE CEDEX,

Représentée par Monsieur Thierry KOVACS, agissant en qualité de Président, dûment autorisé par délibération en date du 22 mai 2018,

Il a été convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE :**

L'Adie est une association reconnue d'utilité publique qui aide des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire à créer leur entreprise et donc leur propre emploi grâce au microcrédit.

Ses missions :

- **Financer** les micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les chômeurs et les allocataires des minima sociaux, à travers le microcrédit,
- **Accompagner** les micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour assurer la pérennité de leur activité,
- **Contribuer** à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit et de la création d'entreprise.

Dès 2009, un durcissement de la situation pour les micro-entrepreneurs est relevé, avec une augmentation sensible de salariés pauvres et d'entreprises déjà en activité qui ont besoin d'un nouveau crédit pour se développer. Selon un sondage réalisé par l'IFOP pour l'Adie et le Crédit Immobilier de France en mars 2006, plus d'une personne sur quatre issue des quartiers souhaite créer son entreprise. Ces résultats traduisent à la fois la difficulté de trouver un travail salarié et le dynamisme de la population des quartiers, la plus jeune de France. Ils rejoignent l'analyse de l'Adie qui évalue le nombre potentiel de créateurs d'entreprise dans les quartiers à 10% de la population active. Le démarrage de son action dans les quartiers, l'Adie a généré la création ou le développement de plus de 17 000 entreprises, à travers l'octroi de plus de 33 000 microcrédits. En 2013, 2 589 microcrédits ont été octroyés par l'ADIE en zone "politique de la ville" en

métropole (soit 24 % de l'activité totale de l'association). D'après la dernière étude d'impact réalisée par l'Adie, 12 % des entrepreneurs financés dans les quartiers ont créé au moins 1 emploi en plus de leur propre emploi, et le taux de pérennité des entreprises créées est du même ordre que la moyenne nationale : 72 % à 2 ans, et 56 % au bout de trois ans.

Vienne Condrieu Agglomération est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Née de la fusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et la Communauté de Communes de la Région de Condrieu en 2018, Vienne Condrieu Agglomération est un espace de solidarité dans lequel s'élabore et se met en œuvre un projet commun de développement urbain et d'aménagement du territoire. La « Politique de la Ville » est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération. A ce titre, Vienne Condrieu Agglomération est chef de file des politiques locales visant à réduire les écarts de développement entre certaines parties de son territoire. Face à la crise qui touche d'abord les plus fragiles, cette politique est réaffirmée comme une priorité, au travers de la signature et du portage du nouveau contrat de ville 2015-2020, dont les objectifs généraux sont : réduire les écarts de développement entre certains territoires et leur environnement, d'intégrer les quartiers prioritaires dans le fonctionnement de la ville et de l'agglomération, de permettre l'amélioration quotidienne des habitants des quartiers prioritaires, de favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants de l'agglomération.

Les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville 2015-2020 ont été fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014. Pour Vienne Condrieu Agglomération, ces périmètres sont issus d'un travail partenarial de définition entre l'Etat, l'EPCI et les Communes sur la base de la liste des quartiers édités le 17 juin 2014. Au nombre de six, les nouveaux quartiers prioritaires intéressent trois communes et représentent 10 670 habitants.

VILLE	QUARTIERS	NOMBRE D'HABITANTS
Chasse-sur-Rhône	Les Barbières	1 320
Pont-Evêque	Le Plan des Aures	1 170
Vienne-Pont-Evêque	Les Genêts – Cancanne - Charlemagne	1 630
Vienne	Estressin	2 230
	La Vallée de Gère	2 770
	Malissol	1 550
TOTAL		10 670

A cette liste, sont ajoutés les quartiers de veille (territoires sortants de la politique de la ville) : « la Gare » sur la commune de Chasse-sur-Rhône ; « l'Isle » sur la commune de Vienne. Les anciens périmètres des Contrats de Ville non retenus dans les périmètres de la nouvelle géographie prioritaire sont également inscrits en quartiers de veille.

Les enjeux de l'emploi et du développement économique dans les quartiers de la politique de la ville sont primordiaux. Dans cet intérêt le développement économique est renforcé dans les nouveaux contrats de ville. Sur l'ensemble des quartiers politique de la ville du territoire, le besoin d'accompagnement des projets de création est nécessaire pour favoriser le maintien de l'activité créée et son développement. L'action collective de repérer et convaincre les jeunes

créateurs, d'être suivis et soutenus dans leurs projets, devra permettre de valoriser la dynamique d'initiatives reconnue par l'ensemble des partenaires locaux.

### **ARTICLE 1 : OBJET :**

Vienne Condrieu Agglomération renouvelle son engagement à soutenir L'ADIE dans son action de financement et d'accompagnement post-crédation des entreprises sur son territoire.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION :**

Cette convention est conclue avec l'ADIE afin d'aider les porteurs de projets qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les chômeurs, les allocataires des minima sociaux et les habitants des quartiers prioritaires fixés par la politique de la ville, qui implantent leur entreprise sur le territoire.

Vienne Condrieu Agglomération s'engage au travers de cette convention à :

- Apporter un soutien financier de 500 € pour chaque projet de création/reprise d'entreprise financé par l'ADIE, implanté sur le territoire, avec un maximum de 18 dossiers par an, soit un soutien plafonné à 9 000 €.

D'une manière plus générale, Vienne Condrieu Agglomération s'engage à encourager et soutenir les actions menées l'ADIE pour susciter, inciter, accompagner l'esprit d'entreprendre sur le territoire.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ADIE :**

- Assurer, dans le cadre de ses missions et en partenariat avec Vienne Condrieu Agglomération, l'aide à la création et à la reprise d'entreprises en particulier par le biais d'un micro-crédit aux porteurs de projets de création d'entreprise du territoire,
- Assurer une permanence d'accueil des porteurs de projet sur le territoire au minimum une journée par semaine, au sein des locaux de la CCI Nord Isère, place Saint-Pierre, lieu en devenir sur l'accueil unique du porteur de projet sur le territoire
- Développer le suivi des créateurs d'entreprises (post création) par la mise en place de formations collectives et individuelles, en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux de la création d'entreprise.
- Participer aux actions de Vienne Condrieu Agglomération en matière de création/reprise d'entreprises, en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, notamment en matière de création d'entreprises dans les quartiers prioritaires.
- Mettre en œuvre des actions de communication adaptées pour soutenir et valoriser les démarches de création d'entreprise, notamment en communiquant régulièrement sur les projets soutenus,

#### **ARTICLE 4 : MODALITES PRATIQUES :**

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année, L'ADIE présentera un bilan de l'année écoulée à Vienne Condrieu Agglomération en précisant :

- les noms de toutes les entreprises aidées et de leurs dirigeants
- l'activité des entreprises
- l'adresse des entreprises
- la nature de l'aide apportée par ADIE
- un bilan des actions menées sur le territoire,
- le taux de pérennité des entreprises financées
- le taux d'insertion des bénéficiaires de l'aide,
- Le nombre de porteurs de projets résidant en quartier prioritaire politique de la ville accompagnés
- Taux de pérennité des entreprises créées par les porteurs de projets résidant en quartier prioritaire politique de la ville
- un planning des permanences de l'année à venir et un bilan de l'année précédente.

L'ADIE joint à ce bilan la demande de subvention, calculée sur la base du nombre de projets soutenus pour l'année écoulée.

Au vu de ces éléments, Vienne Condrieu Agglomération verse la subvention déterminée selon l'article 2.

#### **ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT ET DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée d'un an.

Le renouvellement de cette convention pourra être discutée trois mois avant son terme, fixé le 31 décembre 2018, afin d'examiner les conditions de poursuite de la collaboration pour les années suivantes.

Aussi souvent qu'ils le jugeront nécessaire, les partenaires décideront de se rencontrer pour faire le point sur le fonctionnement de la convention.

#### **ARTICLE 6 : CLAUSE DE LITIGE :**

En cas de désaccord, les deux parties s'engagent à chercher un règlement amiable entre elles avant toute saisie d'une instance judiciaire.

#### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION :**

Chacune des deux parties pourra faire état de cette convention dans ses propres documents publicitaires.

Chacune des deux parties s'engage à communiquer sur ce partenariat auprès du public qu'elle reçoit et en particulier auprès des futurs créateurs d'entreprises.

**ARTICLE 8 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE :**

Chacune des parties adhérentes à la présente convention est tenue à la confidentialité concernant les projets en création ainsi que toutes les informations relatives à ces projets et ne doit le porter à la connaissance que de personnes susceptibles d'en être informées.

**ARTICLE 9 : REVISION - RESILIATION :**

2 mois au plus tard avant la date anniversaire de cette convention, Vienne Condrieu Agglomération et l'ADIE auront la possibilité de dénoncer cette convention.

Fait à....., en trois exemplaires originaux le .....

Pour l'ADIE  
Monsieur Etienne TAPONNIER  
Président

Pour Vienne Condrieu Agglomération  
Monsieur Thierry KOVACS  
Président

